

CONSEIL D'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

RAPPORT OFFICIEL.

Montréal 18 Nov. 1869.

Présent.—L'Hon. M. Dunkin, MM. H. G. Joly, Cochrane, Sommerville, Marsan, Massue, Gaudet, Levesque, Ls. Beaubien, U. Archambault, Browning, Benoit, Réd F. Pilote.

Le secrétaire fait la lecture des procès de la dernière assemblée qui sont approuvés et ratifiés par ce conseil. Lecture d'un télégramme de M. D. E. Price motivant son absence.

En conséquence de l'absence de plusieurs membres détenus à bord du vapeur venant de Québec le Conseil s'ajourne à 7½ hs p. m.

LA SEANCE DU SOIR, 7½ HEURES P. M.

Président.—L'Hon. Commissaire d'Agriculture, MM. Joly, U. Archambault, Benoit, Beaubien, Sommerville, Baudet, Browning, Levesque, Marsan, Massue, Tassé et Pilote.

M. Ls. Beaubien, secondé par M. U. Archambault, propose que le bureau du conseil d'Agriculture et le local de Musée Agricole soient fixés d'une manière permanente à Montréal.

M. le Commissaire d'Agriculture demande que la considération de cette motion soit remise à l'assemblée régulière du mois de février ce qui est accordé.

Lecture du rapport de M. Benoit, Président du Comité chargé de visiter l'Ecole Vétérinaire fondée à Montréal par la Chambre d'Agriculture. Ce rapport est approuvé et on en recommande l'impression.

M. Pilote propose secondé par M. Marsan que le président du Conseil d'Agriculture soit prié d'écrire à M. le maître général des postes à Ottawa pour demander l'exemption de (frais de ports) sur les journaux d'agriculture publiés en cette province, (accordé).

Lecture du rapport du Revd. M. Tassé, Président du Comité d'Instruction agricole et direction des Sociétés d'Agriculture. Il est ordonné que ce rapport soit déposé sur la table et que la considération et la discussion en soient remis à demain à 9½ heures A. M. heure à laquelle le Conseil s'ajourne, Vendredi, 19 Nov. 1869.

SEANCE DU MATIN 9½ HEURES.

Présent :—L'Hon. Commissaire d'Agriculture, Messrs. Joly, Cochrane, U. Archambault, Levesque, Marsan, Browning, Beaubien, DeBlois, Pilot et Tassé.

Toute cette séance est employée à discuter le Rapport du Comité sur l'Instruction Agricole et à 1 heure P.M.

SEANCE A 3 HEURES P. M.

Les mêmes étant présents.

RESOLU.—Que la considération de la requête présentée à la dernière séance par M. Gaudet, Pour la société d'Agriculture No. 1 du Comté de Nicolet

soit confié au Comité nommé pour l'audition des comptes du Secrétaire-Trésorier.

Lecture d'une pétition présentée par Messrs. Massue et Benoit pour obtenir l'influence du Conseil d'Agriculture en faveur d'un emprunt au gouvernement pour macadamiser les grandes routes.

M. Massue secondé par M. Benoit propose que le Conseil d'Agriculture concourt dans les conclusions de la requête et s'engage à donner tout son influence auprès du gouvernement pour favoriser les chemins macadamisés, comme étant le meilleur encouragement pour l'avancement de l'agriculture; et demande à M. L. Beaubien M.P.P. de vouloir bien être leur interprète auprès du gouvernement.—Adopté unanimement.

RESOLU.—Que (les éléments de Botanique) par M. O. Brunet soit recommandé par le Conseil d'Agriculture, comme livre très utile aux Ecoles d'Agriculture ainsi qu'aux cultivateurs et horticulteurs.

Sur motion de l'Hon. L. Archambault secondé par l'Hon. U. Archambault, il est résolu : De prendre en considération cette partie du rapport du comité de direction des sociétés d'Agriculture qui a trait aux conditions imposées pour les fermes les mieux tenues. Après discussion sur chacune de ces conditions cette partie du dit rapport est modifiée sur quelques points et adoptée comme suit :

« 1o. Ne pourront être mises aux concours que les terres d'au moins 60 arpents.

2o. La ferme sera divisée par des clôtures en autant de parties qu'il y a de soles, chacune ou du moins la plupart communiqueront aux étables par une allée ou autrement pour le passage des animaux. Les parties du bois n'entreront pas dans le cadre des divisions.

3o. Clôtures en bon ordre.

4o. Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

5o. Fossés et rigoles en bon ordre.

6o. Assolement de six à dix ans.

1o. Bétail proportionné à l'étendue de la ferme et bien tenu : au moins une tête de gros bétail par chaque quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

3o. Bons paturages, succédant dans l'assolement aux prairies.

9o. Bonnes et grandes prairies, pacages et prairies, devront former au moins la moitié de la ferme en culture.

10o. Une des divisions de la ferme en dixième ou plus suivant le mode d'assolement, sera en légumes moitié ou plus en légumes à racines et le reste en légumes à gousses.

11o. Etables, porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre et améliorés.

12o. Chaque partie de la ferme sera en bon état de production.

13o. Celui qui aura eu le premier prix pour la tenue de sa terre, ne devra plus concourir que dans une classe supérieure ou dans un concours ouvert à plusieurs comtés pour ceux qui auraient été primés dans leurs propres comtés.

La première condition terre d'au moins 60 arpents tendra à empêcher le morcellement de la propriété.

14o. Dans les comtés près des villes ou se cultivent les légumes et le foin sur une grande échelle, ces conditions pourront être modifiées par les directeurs.

15e. A chacune des conditions 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, des fermes bien tenues, mentionnées ci-devant, les juges alloueront pour motiver leur jugement, dix points; et en faisant l'examen d'une ferme, ils retrancheront une partie ou la totalité des dix points suivant que la condition sera plus ou moins ou point du tout remplie.

16e. Quand à la 12e, ils alloueront à chaque partie de la rotation « à chaque sole » un nombre égal de points, de manière à former toujours, quelque soit le mode d'assolement, le nombre de 50, et ils conserveront ou diviseront le nombre des points attribués à chaque sole, suivant l'état de production.

17o. Les prix pour les fermes les mieux tenues seront comme suit; 1e 50 dollars; 2e, 40; 3e, 30; 4e 20; 5e, 10.

Le secrétaire reçoit instruction d'en transmettre copie aux Sociétés d'Agriculture en requérant celles qui se croiraient lésées par ces conditions de faire connaître par écrit adressé au secrétaire les objections qu'elles pourraient avoir indiquer celles qui leur conviendraient le mieux, ces écrits devant être transmis à ce bureau le ou avant le quinze janvier prochain.

M. Browning, secondé par M. Marsan, propose : « Que le secrétaire reçoive instruction d'adresser à toutes les Sociétés d'Agriculture de cette province une circulaire les invitant de transmettre au bureau de ce Conseil, à Montréal, le ou avant le 15 janvier prochain copie de tous les règlements pour la régie intérieure de leurs Sociétés d'Agriculture de comté conformément à l'acte d'Agriculture clause 36, sect. 4. et que MM. Tassé, Massue, Benoit, Sommerville et le moteur forment un comité pour examiner ces règlements et en faire rapport au Conseil d'Agriculture à son assemblée trimestrielle du mois de février prochain. Le quorum sera composé de trois. »

—Adopté unanimement.

M. Tassé, secondé par M. L. Beaubien, fait motion; « Que cette partie du rapport du Comité d'Instruction Agricole qui recommande à ce Conseil de prendre les mesures nécessaires pour donner à nos compatriotes d'origine anglaise les moyens de procurer à leurs